

REGLEMENT INTERIEUR DU CIRCUIT DE MOTO CROSS DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

Le Moto Club de La Meilleraye de Bretagne (AMSM : Association Meilleréenne des sports mécaniques) est affilié à la Fédération Française du sport motocycliste (FFM) sous le N°C3402 et à l'UFOLEP sous le N°044095003.

L'agrément ministériel prévu par le code du sport est accordé au Moto Club de La Meilleraye de Bretagne par la préfecture de (arrêté n°4451649) pour les activités physiques et sportives pratiquées.

Le circuit du Moto Club désigné Circuit de Moto Cross « Les Buissons » à La Meilleraye de Bretagne est homologué par la FFM et la Préfecture de la Loire-Atlantique [arrêté n° 2016-030R](#).

Le circuit est destiné à l'entraînement et aux compétitions dans le cadre des activités suivantes : [MOTO TOUT-TERRAIN, QUAD](#)

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictée par la F.F.M. et l'UFOLEP doivent être respectées sur ce site.

Au titre de l'homologation les garanties d'assurance rattachées à la licence F.F.M ou UFOLEP notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident sont applicables. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites par les licenciés.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le site doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du circuit de Moto Cross « Les Buissons » dans le cadre des entraînements ou les compétitions organisées par le Moto Club de La Meilleraye de Bretagne (AMSM).

Article 2 : OUVERTURE DU CIRCUIT

La présence d'une personne de l'AMSM ayant la formation commissaire est **obligatoire**.

Le circuit de Moto Cross « Les Buissons » est ouvert aux motos et Quads

Le sens d'utilisation est celui des aiguilles d'une montre.

Le circuit est accessible [du lundi au dimanche](#) aux horaires suivants :

- [9h30 à 18h00 \(d'Octobre à Avril\)](#)
- [9h30 à 20h00 \(de Mai à Septembre\)](#)

En cas de présence de plusieurs types de machines, des créneaux horaires pourront être aménagés.

Le bureau de l'AMSM ou le responsable de l'entraînement, le cas échéant, peut à tout moment et sans préavis fermer le circuit et modifier les horaires d'ouverture pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Un planning actualisé en fonction des travaux et des épreuves, [est affiché sur la page Web à l'adresse \[www.motoclub-lameilleraye.a3w.fr\]\(http://www.motoclub-lameilleraye.a3w.fr\)](#)

L'utilisation du circuit est strictement interdite en dehors des jours et heures indiquées

Article 3 : CONDITION D'ACCES

Toute personne désirant accéder au circuit doit au préalable :

- être titulaire d'une licence en cours de validité (FFM) ou (UFOLEP)
- signer la feuille d'émargement prévue à cet effet
- avoir acquitté sa cotisation annuelle ou son droit d'entrée
- avoir obtenu l'autorisation du responsable (président)

Article 4 : DROITS D'ACCES

Une cotisation est demandée à chaque pilote afin d'effectuer les opérations d'entretien du circuit. Chaque type de cotisation donne un droit d'accès au circuit et s'organise de la façon suivante :

- **Pour les pilotes licenciés à l'AMSM**

1) Le montant de la cotisation annuelle [pour les licenciés du club](#) est fixé à 40 €.

La cotisation est valable pour une année, le paiement doit être effectué **à la prise de licence.**

- **Pour les pilotes non licencié à l'AMSM**

Le montant de la cotisation annuelle est de 70 € avec un droit d'entrée au circuit toute l'année et participer aux entraînements organisé par l'AMSM. ([Carte d'adhérent](#))

Le montant du droit d'entrée au circuit pour la journée ([PASS journée](#)) est fixé à 10 €.

Le paiement doit être effectué dès l'arrivée sur le site avec présentation de la licence sportive validée pour l'année en cours.

Le non respect de cette disposition entraîne une exclusion temporaire ou définitive du site.

Sur décision du Président ou Vice Président, les membres qui rendent des services importants à l'association sont dispensés du paiement de la cotisation.

Le club n'a pas d'obligation de rappel aux pilotes.

Article 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables de l'AMSM. Au cours de cette vérification les pilotes devront présenter leur licence de la saison en cours.

Tout mineur doit être accompagné d'un adulte répondant de ses faits et gestes.

Article 6 : CIRCULATION SUR LE SITE

Aucun pilote n'est autorisé à rouler sur le circuit sans la présence d'un responsable de l'AMSM.

Lorsqu'ils circulent en dehors des limites du circuit, les pilotes doivent:

- rouler à allure modérée
- éviter toute manœuvre dangereuse et démonstration intempestive (dérapage, cabrage)
- être courtois envers les responsables chargés du contrôle administratif

Lorsqu'ils circulent sur le circuit, les pilotes doivent:

- être respectueux du code sportif de la discipline prévue par la FFM ou l'UFOLEP
- ne pas prendre la piste en sens inverse
- ne pas couper à travers le site
- tout accident corporel ou incident doit être signalé dès sa connaissance à la personne responsable du moto-club présente sur le site.

En dehors du site, il est rappeler qu'il est interdit de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées.

Article 7 : SECURITE DES PILOTES

Le port des équipements de protection imposé par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les véhicules doivent être aux normes éditées par la FFM ou l'UFOLEP.

Article 8 : SECURITE DES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur le circuit et en dehors des zones qui leur sont réservées. Les véhicules des accompagnateurs doivent être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

Les mineurs et particulièrement les enfants en bas âges doivent rester sous la plus haute surveillance de leurs responsables.

Article 9 : MACHINES

Les machines utilisées par les pilotes doivent être conformes aux prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité relatives à la pratique du moto-cross, et notamment du bruit.

Article 10 : ANIMAUX

Tout animal devra être tenu attaché dans l'enceinte du terrain de moto cross.

Article 11 : INSTALLATIONS

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Article 12 : TRAITEMENT DES DECHETS

Les utilisateurs du site sont tenus de déposer les déchets (poubelles domestiques,)
dans les lieux prévus à cet effet. **En l'absence de dispositif réservé, ils doivent emporter les déchets avec eux.**

Article 13 : RESPONSABILITE DE L'AMSM

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, quads, remorques, équipements, sacs, etc....) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site. L'AMSM décline toute responsabilité en cas de vols subis par les utilisateurs de même la responsabilité de l'AMSM ne saurait être recherchée en cas d'accident corporel, d'un pilote ou de personnes du public, survenant lors d'entraînements ou de compétitions notamment si les dispositions du règlement n'ont pas été respectées. L'accès du public est réglementé. Toute personne non licenciée entrant sur le terrain, le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre l'AMSM en cas d'accident.

Article 14 : EXCLUSION

Chaque pilote ou accompagnateur est tenu :

- d'appliquer les règles élémentaires de civisme
- de respecter l'environnement et le site

- de respecter les bénévoles qui œuvrent au sein du Moto Club

En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la F.F.M.ou l'UFOLEP, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.